

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous**.  
**Prise de RDV sur le site [www.saint-chamond.fr](http://www.saint-chamond.fr) – Mes démarches – Portail citoyen ou par téléphone au 04 77 31 05 30.**
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- **Présence obligatoire du mineur** (quel que soit son âge) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.

<p>☞ L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ EST <b>PÉRIMÉE DEPUIS MOINS DE 5 ANS</b></p>	<p>☞ L'ANCIENNE <b>CARTE D'IDENTITÉ EST</b> <b>PÉRIMÉE</b> DEPUIS PLUS DE 5 ANS</p>
<p><b>PIÈCES REQUISES</b></p>	
<p>☞ <b>Formulaire CERFA</b> - À pré-remplir sur le site <a href="http://passeport.ants.gouv.fr">passeport.ants.gouv.fr</a> - Ou à retirer en mairie (<i>à compléter au stylo noir</i>)</p>	<p>☞ <b>Formulaire CERFA</b> - À pré-remplir sur le site <a href="http://passeport.ants.gouv.fr">passeport.ants.gouv.fr</a> - Ou à retirer en mairie (<i>à compléter au stylo noir</i>)</p>
<p>☞ <b>Ancienne carte d'identité de l'enfant : originale et photocopie recto verso.</b></p>	<p>☞ <b>Ancienne carte d'identité de l'enfant : originale et photocopie recto verso</b></p>
<p>☞ <b>photo d'identité non découpée</b> qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>	<p>☞ <b>photo d'identité non découpée</b> qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>
<p>☞ Un <b>justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original + photocopie)</b> - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est <b>hébergé</b> : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis <b>plus de trois mois</b>. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de <b>garde alternée</b>, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile au nom de chacun des deux parents + leur carte nationale d'identité (originale et photocopie recto verso)</p>	<p>☞ Un <b>justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original + photocopie)</b> - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est <b>hébergé</b> : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de <b>garde alternée</b>, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile au nom de chacun des deux parents + leur carte nationale d'identité (originale et photocopie recto verso)</p>
<p>☞ <b>Pièce d'identité du parent qui est présent</b> (originale et photocopie recto verso)</p>	<p>☞ <b>Pièce d'identité du parent qui est présent</b> (originale et photocopie recto verso)</p>
<p>☞ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant :</p>	<p>☞ Preuve de l'autorité parentale, le cas</p>



<p>- le jugement de <b>divorce</b> en entier (toutes les pages) ou l'ordonnance de <b>séparation</b> le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant.</p> <p>- Pour les mineurs sous <b>tutelle</b>, fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)</p> <p>- Si l'autorité parentale est assurée par un <b>tiers</b>, fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie);</p>	<p>échéant :</p> <p>- le jugement de <b>divorce</b> en entier (toutes les pages) ou l'ordonnance de <b>séparation</b> le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant.</p> <p>- Pour les mineurs sous <b>tutelle</b>, fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)</p> <p>- Si l'autorité parentale est assurée par un <b>tiers</b>, fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)</p>
	<p>↳ <b>Passeport de l'enfant</b> (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) original et photocopie.</p>
	<p>↳ Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, fournir un <b>acte de naissance de mois de 3 mois</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale)</p>
	<p>↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la <b>nationalité*</b>, fournir un justificatif de nationalité française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou,</li> <li>- Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou,</li> <li>- Certificat de nationalité française (CNF).</li> </ul>

- \* L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :
- le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France ;
  - la nationalité française est indiquée en mention marginale ;
  - l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
  - l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

➤ Pour que figure **un nom d'usage** sur la pièce d'identité du mineur :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
<p><b>Accoler les noms des deux parents</b></p>	<p>Les noms des deux parents peuvent être accolés dans l'ordre souhaité. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents.</li> <li>- Autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale (père ET mère).</li> <li>- la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents</li> </ul>